République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-2DBC120226-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 12 février 2026	N°2dbc120226

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 12 février 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 6 février 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Patrice BOUCHER, Marie-Annick CREACHCADEC, Monique LOAEC, Bernard GIBERGUES, Christine CHEVALIER, Andrew LINCOLN, Martial CLAVIER, Hervé OLDANI, Gwendal LE COQ, Nadège HAVET, Roger TALARMAIN, Philippe LE POLLES,

EXCUSES : Guy TALOC,

Modification d'un poste permanent de contrôleur de gestion

En janvier 2022, une analyse des besoins laissait apparaître des services ressources dimensionnés de façon adaptée aux besoins de l'EPCI.

Cependant, il est apparu, depuis lors, que certains axes de développement devaient être étudiés (les services ont été étoffés, que ce soit le service des ressources humaines, le guichet unique, et le service des finances).

Le sujet de réflexion principal portait sur la nécessité de faire évoluer les pratiques, de mettre en œuvre et de développer les axes d'un contrôle des finances communautaires.
En effet, dans l'exercice des missions du service des finances, une réelle demande émerge au sujet de la production d'indicateurs, d'études des coûts, notamment de la part des services, quelle que soit leur nature.

Associée à la mise en perspective des trajectoires financières de la Communauté de commune, une expertise est plus que jamais indispensable.

Cela est d'autant plus prégnant, que les contrôles réalisés par les organismes tels que la Chambre régionale des comptes portent sur la sincérité des charges portées par les services et les budgets annexes. Comptabilité analytique, contrôle de gestion et restitutions d'études des coûts portent éclairage sur cette affectation des charges et produits.

Un poste en lien avec le contrôle de gestion a été créé en 2022, pour répondre à cet impératif, il était issu d'une orientation ainsi proposée :

- Maintien d'un poste de responsable de service des finances, avec un réel ancrage hiérarchique et une ingénierie budgétaire (catégorie A), suivi d'un recrutement,
- Création d'un poste positionné sur le contrôle de gestion (catégorie B), pourvu en interne

Ce dernier poste relève de la responsabilité hiérarchique du directeur du pôle ressources et moyens. Il n'est actuellement pas pourvu, à la suite d'une réorganisation du service des finances.

Un nouvel appel à candidature a été lancé à la fin de l'année 2025, et ce, à deux reprises. Des candidats disposant d'un profil pertinent ont été retenus, mais le positionnement sur le cadre d'emplois de rédacteur pose un problème d'adéquation avec le niveau d'expertise exigé.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260212-2DBC120226-DE

Au vu du niveau de compétence et de connaissances requis, il est désormais avéré que le poste relèverait d'un positionnement en catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés, comme en témoigne la fiche métier proposée en document annexe.

Ainsi, en raison des missions d'expertise à effectuer et en adéquation avec le répertoire des métiers, il est proposé au bureau de communauté de créer, à compter du 1er mars 2026, cet emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président propose à l'assemblée :

- **La modification de 1 emploi permanent de contrôleur de gestion** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A à temps complet à compter du 1er mars 2026.
- **La modification du tableau des emplois conséquente**

- **L'inscription des crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Bureau de communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser la modification de 1 poste permanent de contrôleur de gestion selon les dispositions présentées ci-dessus avec modification du tableau des emplois en transformant un poste de rédacteur en attaché territorial (cadre d'emplois de référence).

Fait et délibéré à Plabennec le 16 février 2026,

Le Président,





Monsieur Jean François TREGUER